Cabinet Grégory Stach
NOREXPERTISES
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante Avant démolition

Rapport : 2021-6841-P01
Bruay La Buissière Bureau annexe 211 rue Kleber Carpentier, rédigé le 22/10/2021

Immeuble bâti visité

Adresse	**Bureau annexe 211 rue Kleber Carpentier** **62700 Bruay La Buissière**
Usage de l'immeuble :	Etablissements sociaux
Périmètre de la mission :	Démolition totale
Date de construction :	Non Communiquée



Opérateur ayant participé au repérage

Nom de l'opérateur : Pierre ROSZAK
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Nom de l'organisme certificateur :	SOCOTEC
Adresse :	01 rue René Anjolvy 94250 GENTILLY
N° de certification et date d'expiration	DTI/1211-011, expire-le : 22/11/2022

Conclusion

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

3, rue de Fruges – 62130 Saint Pol sur Ternoise
Te l : 03 21 41 86 12 - Fax : 03 21 41 87 07 – Portable : 06 08 75 97 98
Courriel : **secretariat@norexpertises.fr** – Site : **www.norexpertises.fr**

Sarl au capital de 7 500 euros / Siret 442 784 542 00015 / TVA FR 39442 784 542

Le propriétaire

Nom : Ministère de la justice
Adresse : DIR-SG Grand Nord 32-50 BD Carnot 59000 Lille

Le donneur d'ordre

Nom : Ministère de la justice
Adresse : DIR-SG Grand Nord 32-50 BD Carnot 59000 Lille

Organisme de repérage

Entreprise de diagnostic	**NOREXPERTISES** 03 rue de Fruges 62130 ST POL SUR TERNOISE Tél : 03.21.41.86.12 Fax : 03.21.41.87.07 Email : secretariat@norexpertises.fr
N° SIRET	442.784.542.00015
Assurance Responsabilité Civile Professionnelle	Allianz I.A.R.D Police n°086 838 145

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Constatations diverses

Comme précisé au 4ème alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, l'opérateur de repérage émet des réserves concernant :

- Les réseaux enterrés de raccordement des eaux usées, vannes et pluviales ou autres

Des investigations complémentaires, le cas échéant, seront à effectuer au cours de la déconstruction.

Sommaire du rapport

1. CONCLUSIONS 4

1.1 MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE 4
1.2 MATERIAUX ET PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR L'AMIANTE 4
1.3 LISTE DES LOCAUX ET ELEMENTS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES SONT NECESSAIRES 5

2. LABORATOIRES D'ANALYSES 6

3. MISSION DE REPERAGE 6

3.1 REFERENCES REGLEMENTAIRES 6
3.2 OBJET DE LA MISSION 6
3.3 CHAMP D'APPLICATION 6
3.4 CLAUSE DE VALIDITE 6
3.5 LE PROGRAMME DE REPERAGE DE LA MISSION. 7
3.6 LE PERIMETRE DE REPERAGE EFFECTIF 8
3.7 DESCRIPTION DU BIEN 8

4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 8

4.1 BILAN DE L'ANALYSE DOCUMENTAIRE 8
4.2 DATE(S) DE VISITE DES LOCAUX 8
4.3 ÉCARTS, ADJONCTIONS, SUPPRESSIONS PAR RAPPORT AUX NORMES EN VIGUEUR 8
4.4 PLAN ET PROCEDURES DE PRELEVEMENTS 8

5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 9

5.1 SYNTHESE DES RESULTATS DU REPERAGE 9
5.2 LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE 10
5.3 LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS APRES ANALYSE EN LABORATOIRE 10
5.4 SCHEMA DE REPERAGE 12
5.5 ANALYSES LABORATOIRE 14

6. SIGNATURES 18

6.1 DEVOIR DE CONSEIL 18
6.2 AVIS ET INTERPRETATION DE L'OPERATEUR 18
6.3 SIGNATURE 18

7. ANNEXES 19

7.1 CERTIFICAT DE COMPETENCES 19
7.2 ATTESTATION D'ASSURANCE 20
7.3 CONSIGNES GENERALES DE SECURITE 22

1. Conclusions

Avertissement : La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux, avant la vente ou pour l'établissement du Dossier Technique Amiante (DTA). Ce rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

.

1.1 Matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux et produits (Partie du composant)	Localisation (Composant de la construction)	Sur jugement personnel de l'opérateur	Après analyse
Autres matériaux (plaque ondulée fibre ciment)	--Extérieur (Toiture)	x (Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)	

1.2 Matériaux et produits susceptibles de contenir l'amiante

Matériaux et produits	Localisation	Raison de l'impossibilité de conclure
SANS OBJET		

1.3 Liste des locaux et éléments pour lesquels des investigations approfondies sont nécessaires
Concerne les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités ou sondés de façon exhaustive et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de mener la mission à son terme.

Locaux non visités

Etage	Locaux	Raisons
SANS OBJET		

S'il existe des locaux non-visités, il est rappelé au propriétaire que ses obligations réglementaires ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article R.1334-19 du code de la santé publique.

Eléments nécessitant des investigations approfondies

Local ou Partie de local	Composant ou Partie de composant	Raison
SANS OBJET		

2. Laboratoires d'analyses

- **Eurofins Ascal Bâtiment Nord S.A.S** 557, route de Noyelles, PA du Pommier, 62110 Henin Beaumont (accréditation n°1-1593)

3. Mission de repérage

3.1 Références réglementaires

Textes réglementaires	• Arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. • Décret 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante • Décret 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis • Article R.1334.19, R.1334.22, R.1334.23, R.1334.29-6, R.1334.29-8 du code de la Santé Publique • Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique • Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
Norme(s) utilisée(s)	• Norme NF X 46-020 version 08/2017 : « Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis »

3.2 Objet de la mission

Dans le cadre de la démolition de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer de façon exhaustive, dans cet immeuble ou partie d'immeuble, tous les matériaux ou produits contenant de l'amiante incorporé ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble ou partie d'immeuble à démolir.

Les articles R.1334-19 et R.1334-22 du Code de la Santé Publique (Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) prévoient qu'« à compter du 1er février 2012, les propriétaires des immeubles mentionnés à l'article R.1334-14 font réaliser, préalablement à la démolition de ces immeubles, un repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante ainsi que tout autre matériau ou produit réputé en contenir. L'article R.1334-29-6 exige de transmettre les résultats de ce repérage à toute personne physique ou morale appelée à concevoir ou à réaliser les travaux de démolition. »

3.3 Champ d'application

Tous les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, maisons individuelles comprises, doivent faire l'objet d'un repérage spécifique avant démolition

3.4 Clause de validité

Seule l'intégralité du rapport original peut engager la responsabilité de la Société NOREXPERTISES.

3.5 Le programme de repérage de la mission.

Le programme de repérage de base est constitué par la liste C de l'annexe 13.9 du code de la santé publique reprise ci-dessous :

Extrait de l'annexe 13.9 du Code de la santé publique (liste non exhaustive) ***Liste C***	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1 - Toiture et étanchéité	
Plaques ondulées.	Plaques en fibres-ciment
Ardoises.	Ardoises composite, ardoises en fibres-ciment
Eléments ponctuels.	Conduits de cheminée, conduits de ventilation...
Revêtements bitumineux d'étanchéité.	Bardeaux d'asphalte ou bitume (« shingle »), pare-vapeur, revêtements et colles.
Accessoires de toitures	Rivets, faîtages, closoirs...
2 – Façades	
Panneaux-sandwichs	Plaques, joints d'assemblage, tresses…
Bardages.	Plaques et « bacs » en fibres-ciment, ardoises en fibres-ciment, isolants sous bardage.
Appuis de fenêtres	Eléments en fibres-ciment.
3 - Parois verticales intérieures et enduits	
Murs et cloisons	Flocages, enduits projetés, revêtements durs (plaques planes en fibres-ciment), joints de dilatation.
Poteaux (périphériques et intérieurs).	Flocages, enduits projetés, joints de dilatation, entourage de poteaux (carton, fibres-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre),
Cloisons légères ou préfabriquées	Peintures intumescentes, panneaux de cloisons, jonction entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons : tresse, carton, fibres-ciment.
Gaines et coffres verticaux.	Flocage, enduits projetés ou lissés ou talochés ayant une fonction coupe-feu, panneaux.
Portes coupe-feu, portes pare-flammes.	Vantaux et joints.
4 – Plafonds et faux plafonds	
Plafonds.	Flocages, enduits projetés, panneaux collés ou vissés, coffrages perdus (carton-amiante, fibres-ciment, composite).
Poutres et charpentes (périphériques et intérieures).	Flocages, enduits projetés, peintures intumescentes.
Interfaces entre structures	Rebouchage de trémies, jonctions avec la façade, calfeutrements, joints de dilatation.
Gaines et coffres horizontaux.	Flocages, enduits projetés, panneaux, jonction entre panneaux.
Faux plafonds.	Panneaux et plaques.
5 - Revêtements de sol et de murs	
Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement).	Dalles plastiques, colles bitumineuses, les plastiques avec sous-couche, chape maigre, calfeutrement des passages de conduits, revêtement bitumineux des fondations.
Revêtement de murs	Sous-couches des tissus muraux, revêtements durs (plaques menuiserie, fibres-ciment), colles des carrelages.
6. Conduits, canalisations et équipements	
Conduits de fluides (air, eaux, autres fluides).	Calorifugeage, enveloppe de calorifuge, conduits en fibres-ciment.
Conduits de vapeur, fumée, échappement.	Conduit en fibres-ciment, joints entre éléments, mastics, tresses, manchons.
Clapets/volets coupe-feu	Clapet, volet, rebouchage.
Vide-ordures.	Conduit en fibres-ciment.
7 - Ascenseurs et monte-charge	
Portes palières.	Portes et cloisons palières.
Trémie, machinerie.	Flocage, bourre, mur/plancher, joint mousse.
8 - Equipements divers	
Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes, convecteurs et radiateurs, aérothermes...	Bourres, tresses, joints, calorifugeages, peinture anti condensation, plaques isolantes (internes et externes), tissu amiante.
9 - Installations industrielles	
Fours, étuves, tuyauteries...	Bourre, tresses, joints, calorifugeages, peinture anti condensation, plaques isolantes, tissu amiante, freins et embrayages.
10 - Coffrages perdus	
Coffrages et fonds de coffrages perdus.	Eléments en fibres-ciment.

Important : Le programme de repérage ci-dessus constitue une base. Si l'opérateur a connaissance de matériaux ou produits amiantés autres que ceux mentionnés dans ce programme, il les repère également.

3.6 Le périmètre de repérage effectif

A l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités, Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concernés par les travaux et figurant sur le schéma de repérage :

cellule 1, cellule 2, cellule 3, cellule 4, cellule 5, cellule 6, cellule 7, Extérieur

3.7 Description du bien

Désignation	Sol	Mur	Plafond
Bureau annexe - cellule 1	Carrelage sur Plancher béton	Peinture sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
Bureau annexe - cellule 2	Carrelage sur Plancher béton	Peinture sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
Bureau annexe - cellule 3	Carrelage sur Plancher béton	Peinture sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
Bureau annexe - cellule 4	Carrelage sur Plancher béton	Peinture sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
Bureau annexe - cellule 5	Carrelage sur Plancher béton	Peinture sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
Bureau annexe - cellule 6	Carrelage sur Plancher béton	Peinture sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
Bureau annexe - cellule 7	Carrelage sur Plancher béton	Peinture sur Plâtre	Peinture sur Plâtre
Bureau annexe - Extérieur		Enduit sur béton	Couverture plaque fibre ciment

4. Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés : DTA ET PLANS
Documents remis : Sans objet

4.2 Date(s) de visite des locaux

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 12/10/2021
Nom de l'opérateur : Pierre ROSZAK

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision aout 2017.

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention

5. Résultats détaillés du repérage

5.1 Synthèse des résultats du repérage

Composants de la construction	Partie du composant vérifié ou sondé	Localisation	Ech. n°	Analyses n°	Présence d' amiante	Analyse ou éléments de décision de l'opérateur en absence d'analyse
Planchers	Autres matériaux colle carrelage	--cellule 2	OUI ECH-001	21N047653-01	NON	
Murs	Autres matériaux peinture + enduit + calicot	--cellules	NON ECH-003		NON	déjà prélevé Zone présentant des similitudes d'ouvrage
Murs	Autres matériaux colle plinthe faience	--cellules	NON ECH-002		NON	déjà prélevé Zone présentant des similitudes d'ouvrage
Toiture	Autres matériaux plaque ondulée fibre ciment	--Extérieur	NON		OUI	Sur décision de l'opérateur
Conduits de fluide	Autres matériaux conduit métal et PVC	--Extérieur	NON		NON	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
Murs	Autres matériaux colle plinthe	--cellule 2	OUI ECH-002	21N047653-02	NON	
Murs	Autres matériaux enduit + calicot	--cellule 2	OUI ECH-003	21N047653-03	NON	
Plafonds	Autres matériaux peinture + enduit + calicot	--cellule 2	OUI ECH-004	21N047653-04	NON	
Murs	Autres matériaux colle faience	--cellule 3	OUI ECH-005	21N047653-05	NON	
Murs	Autres matériaux peinture + enduit	--cellule 1	OUI ECH-006	21N047653-06	NON	
Murs	Autres matériaux enduit façades	--Extérieur	OUI ECH-007	21N047653-07	NON	
Planchers	Autres matériaux enrobé	--Extérieur	OUI ECH-008	21N047653-08	NON	
Planchers	Autres matériaux colle carrelage	--cellules	NON ECH-001		NON	déjà prélevé Zone présentant des similitudes d'ouvrage

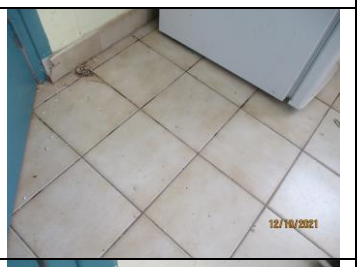
Plafonds	Autres matériaux peinture + enduit + calicot	--cellules	NON ECH-004		NON	déjà prélevé Zone présentant des similitudes d'ouvrage

5.2 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Extérieur		
Type de composant	Autres matériaux	
Matériau observé	Toiture : plaque ondulée fibre ciment	
Prise d'échantillon	NON Destructif	
Etat de conservation (2)		
Observation		
Conclusion	PRESENCE (Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)	

(2) : Sans objet

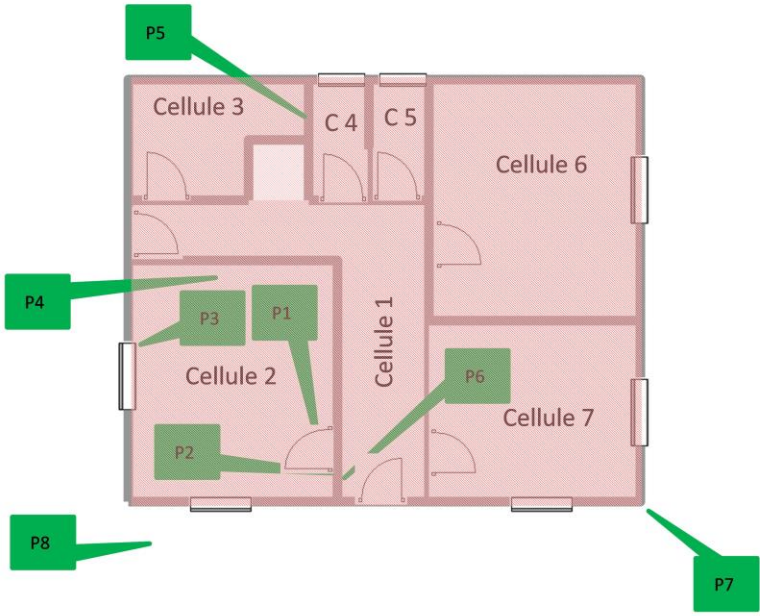
5.3 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse en laboratoire

Partie du composant	Localisation (Composant de la construction)	Numéro de prélèvement	Numéro d'analyse	Photo
Autres matériaux (colle carrelage)	--cellule 2 (Planchers)	ECH-001	21N047653-01	
Autres matériaux (colle plinthe)	--cellule 2 (Murs)	ECH-002	21N047653-02	
Autres matériaux (enduit + calicot)	--cellule 2 (Murs)	ECH-003	21N047653-03	

Autres matériaux (peinture + enduit + calicot)	--cellule 2 (Plafonds)	ECH-004	21N047653-04	
Autres matériaux (colle faience)	--cellule 3 (Murs)	ECH-005	21N047653-05	
Autres matériaux (peinture + enduit)	--cellule 1 (Murs)	ECH-006	21N047653-06	
Autres matériaux (enduit façades)	--Extérieur (Murs)	ECH-007	21N047653-07	
Autres matériaux (enrobé)	--Extérieur (Planchers)	ECH-008	21N047653-08	

5.4 Schéma de repérage

Croquis : Bureau annexe



P... Prélèvement positif

P... Prélèvement négatif

Couverture plaque ondulée fibre ciment amiante

3, rue de Fruges – 62130 Saint Pol sur Ternoise
Te l : 03 21 41 86 12 - Fax : 03 21 41 87 07 – Portable : 06 08 75 97 98
Courriel : **secretariat@norexpertises.fr** – Site : **www.norexpertises.fr**

Croquis : Extérieur bureau annexe



P... Prélèvement positif

P... Prélèvement négatif

Couverture plaque ondulée fibre ciment amiante

5.5 Analyses laboratoire

eurofins

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD SAS
Réception résultat
557 Route de Noyelles
PA du Pommier
62110 Hénin Beaumont

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-EK-082202-01 — Date d'émission de rapport : 19/10/2021 23:26 — Page1/4
Référence laboratoire N° : 21EK134398 — Référence de suivi du dossier N° : 21N047653
Reçu au laboratoire le : 15/10/2021 — Date de réception :14/10/2021
Date d'analyse : 19/10/2021
Référence dossier Client:21N047653 - 2021-6841 BRUAY LA BUISSIERE 211 rue Kléber Carpen

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	21N047653-001 - P1 / CELLULE 2 / COLLE CARRELAGE	Matériau dur de type carrelage, faience (jaune) ; matériau dur de type joint ciment (gris) ; matériau dur de type ciment-colle (gris) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) en traces	**MET** / EY7Z	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002 (1)	21N047653-002 - P2 / CELLULE 2 / COLLE PLINTHE	Matériau dur de type carrelage, faience (beige) ; matériau dur de type ciment-colle (blanc) (blanc)	**MET** / GK3E	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
003	21N047653-003 - P3 / CELLULE 2 / ENDUIT + CALICOT MUR	Matériau de type maillage de fibres et liant (jaune) ; matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau souple fibreux de type papier, carton (beige) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc) en traces	**MET** / EY7Z	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau souple fibreux de type papier, carton (beige)	**MOLP** / ZB7L	2 / 2	-	Fibres d'amiante non détectées
004	21N047653-004 - P4 / CELLULE 2 / ENDUIT + CALICOT PLAFOND					

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Além, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

IPAC acreditação L0705 ISO/IEC 17025 Ensaios

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-EK-082202-01 — Date d'émission de rapport : 19/10/2021 23:26 — Page2/4
Référence laboratoire N° : 21EK134398 — Référence de suivi du dossier N° : 21N047653
Reçu au laboratoire le : 15/10/2021 — Date de réception :14/10/2021
Date d'analyse : 19/10/2021
Référence dossier Client:21N047653 - 2021-6841 BRUAY LA BUISSIERE 211 rue Kléber Carpen

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
		Matériau de type système d'enduit peinture (blanc) ; matériau souple fibreux de type papier, carton (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc)	**MET** / GK3E	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau souple fibreux de type papier, carton (beige)	**MOLP** / ZB7L	2 / 2	-	Fibres d'amiante non détectées
005	21N047653-005 - P5 / CELLULE 3 / COLLE FAÏENCE	Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (blanc) ; matériau semi-dur (blanc)	**MET** / FF2S	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
006	21N047653-006 - P6 / CELLULE 1 / PEINTURE + ENDUIT + PLÂTRE MUR	Matériau de type peinture (blanc) + (beige) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	**MET** / YES6	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	**MET** / YES6	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
007	21N047653-007 - P7 / FACADE / ENDUIT	Matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	**MET** / FF2S	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Além, 62
4560-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

IPAC acreditação L0705 ISO/IEC 17025 Ensaios

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-EK-082202-01 — Date d'émission de rapport : 19/10/2021 23:26 — Page3/4
Référence laboratoire N° : 21EK134398 — Référence de suivi du dossier N° : 21N047653
Reçu au laboratoire le : 15/10/2021 — Date de réception :14/10/2021
Date d'analyse : 19/10/2021
Référence dossier Client:21N047653 - 2021-6841 BRUAY LA BUISSIERE 211 rue Kléber Carpen

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
		Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) ; matériau semi-dur (marron) en traces	MET / FF2S	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
008	21N047653-008 - P8 / FACADE / ENROBE BITUME	Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats et liant hydrocarboné) (noir)	MET * / FF2S	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Observation(s) échantillon(s)
(1) Un matériau de type peinture (bleu); matériau de type peinture (blanc) est présent dans l'échantillon, en quantités trop faibles pour effectuer une analyse représentative de ce matériau.

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MOLP: Détermination Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée à partir du Guide HSG 248 de 2005 - annexe 2

MET: Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996, P-PS-SOP3368 : version 7

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Além, 82
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

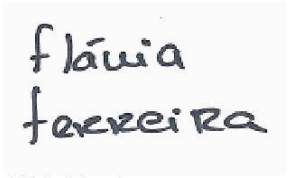
IPAC acreditação L0705 ISO/IEC 17025 Ensaios

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-EK-082202-01 | Date d'émission de rapport : 19/10/2021 23:26 | Page4/4
Référence laboratoire N° : 21EK134398 | Référence de suivi du dossier N° : 21N047653
Reçu au laboratoire le : 15/10/2021 | Date de réception :14/10/2021
Date d'analyse : 19/10/2021
Référence dossier Client:21N047653 - 2021-6841 BRUAY LA BUISSIERE 211 rue Kléber Carpen

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue portugaise et stockée en interne par le laboratoire.
NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.
NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.
Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.
"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.
NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° L0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
NB 7 : La liste des méthodes avec accréditations flexibles intermédiaires peut être consultée sur https://www.eurofins.pt/ambiente/eurofins-lab-environment-testing-portugal/laboratório-de-análise-de-amianto/qualidade/.
NB 8 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.
NB 9 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).
NB 10 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Flávia Ferreira
Technicienne analyste en microscopie

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Além, 62
4560-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

IPAC acreditação L0705 ISO/IEC 17025 Ensaios

6. Signatures

6.1 Devoir de conseil

Sans objet

6.2 Avis et interprétation de l'opérateur

Sans objet

6.3 Signature

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :SOCOTEC.
Adresse de l'organisme certificateur : 01 rue René Anjolvy 94250 GENTILLY

Validité du rapport : Surveillance des états de conservations tous les 3 ans

Cachet de l'entreprise

SARL NOREXPERTISES
03, rue de Fruges
62130 Saint Pol sur Ternoise
Tel : 03.21.41.86.12 / Fax : 03.21.41.87.07
E-mail : norexpertises@wanadoo.fr
Siret : 44278454200015

Fait à ST POL SUR TERNOISE,
Le 22/10/2021

Par : NOREXPERTISES
Nom et prénom de l'opérateur : Pierre ROSZAK

Signature de l'opérateur



La société NOREXPERTISES atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoivent, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.
Les frais engendrés par le désamiantage de matériaux ou produits découverts en cours de travaux et non repérés dans le présent rapport ne pourront en aucun cas être imputables à la société NOREXPERTISES.

7. Annexes

7.1 Certificat de compétences



SOCOTEC
CERTIFICATION INTERNATIONAL

CERTIFICAT
N° DTI / 1211-011

Certifie par la présente que :

Pierre ROSZAK

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

DOMAINE TECHNIQUE	INTITULE DU/DE(S) TYPE(S) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER	DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
AMIANTE	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	23/11/2017	22/11/2022
AMIANTE - avec mention	Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels, missions de repérage des matériaux et produits de la liste C, les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement	23/11/2017	22/11/2022
CREP	Constat de risque d'exposition au plomb	23/12/2016	22/12/2021
ELECTRICITE	Etat des installations intérieures d'électricité	23/12/2016	22/12/2021

qui ont été réalisés par Socotec Certification France conformément aux arrêtés compétences :

cofrac
ACCREDITATION N° 4-0635
PORTEE DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Directeur Opérationnel : Guillaume Rey

Ce certificat n'a qu'une valeur indicative. La validité réelle d'un certificat SOCOTEC Certification International est matérialisée par la présence dans l'annuaire des certifiés disponible sur le site internet de SOCOTEC Certification France à l'adresse : www.socotec-certification-international.fr
SOCOTEC Certification France – SAS au capital de 100 000 euros – RCS Créteil 490 984 309 – 1 rue René Anjoly – 94250 Gentilly – www.socotec-certification-international.fr

Attestation d'assurance

Allianz

Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

NOREXPERTISES
3 rue de Fruges
62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro **Z086 838 145**, qui a pris effet le **01/07/2012.**

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostiqueur technique immobilier

- Contrôle périodique amiante
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition
- Diagnostic amiante avant vente
- Dossier technique amiante
- Exposition au plomb (CREP)
- Recherche de plomb avant travaux
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIP)
- Recheche de métaux lourds
- Diagnostic gaz
- Diagnostic monoxyde de carbone
- Diagnostic termites
- Etat parasitaire
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité
- Diagnostic acoustique
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux
- Risques naturels et technologiques
- Assainissement autonome –collectif
- Millièmes
- Loi Carrez
- Loi Boutin

Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX – 542 110 291 RCS Nanterre

Attestation d'assurance

Allianz

Responsabilité Civile

Responsabilité Civile Exploitation	Garanties souscrites	Montants maximums garantis
• Dommages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous)		
- Tous dommages confondus	OUI	7 500 000 EUR par sinistre
DONT :		
- Faute inexcusable	OUI	1 500 000 EUR par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	OUI	1 500 000 EUR par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs.....	OUI	300 000 EUR par sinistre
• Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu :	OUI	300 000 EUR par sinistre
• Atteinte à l'environnement accidentelle (Corporels, matériels et immatériels) :	OUI	750 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité Civile Professionnelle	**Garanties souscrites**	**Montants maximums garantis**
• Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non.....	OUI	600 000 EUR par sinistre avec un maximum de 600 000 EUR par année d'assurance
dont :		
- Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens	OUI	INCLUS
- Destruction ou détérioration des documents confiés :	OUI	50 000 EUR par sinistre

Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX – 542 110 291 RCS Nanterre

7.3 Consignes générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I du présent arrêté.

1. Informations générales
Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).
Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

2. Information des professionnels
Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. Consignes générales de sécurité

A. - Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante :
Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :
- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :
- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé
Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.
Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.
De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets, à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B. - Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

Stockage des déchets sur le site :
Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.
Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Elimination des déchets :
Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.
Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.
Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes :
Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.